



Travaillant en milieu associatif, le Président et les adhérents fument, comment faire ?

Rubrique : questions-réponses - Date : lundi 23 février 2015

Bonjour, Voilà, je suis salarié dans une association privée, et le soir pendant mon service les adhérents et mon patron qui est le président du club fument.

J'ai fourni des certificats médicaux mais il n'en tient pas compte.

J'ai lu un article sur votre site disant que l'on était pas obligé de se présenter à son poste sans risque de sanction ni de baisse de salaire.

Pouvez vous me dire comment faire.

Je vous remercie .

Réponse :

[L'article L.4121-1 du code du travail](#) précise que l'employeur doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs de l'établissement.

Si vous estimez que votre santé est mise en danger par le tabagisme passif dans votre lieu de travail, vous pouvez indifféremment :

- Demander l'aide de [l'inspection du travail](#) qui a compétence pour constater et réprimer cette infraction
- Déposer [une plainte](#) devant le procureur de la République si l'inspection du travail n'intervient pas.
- Utiliser [votre droit de retrait](#). En effet, le jugement de la cour [d'Appel de Rennes en date du 16 mars 2004](#) confirme que le salarié peut exercer son droit de retrait d'une situation de travail qui présenterait un danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé. Mais il est important d'informer son employeur par écrit en AR avant toute intention d'utiliser son droit de retrait. Utiliser la procédure du droit de retrait demande d'agir avec beaucoup de prudence.
- Porter plainte devant [le Conseil des prud'hommes](#)

Il est également possible de parcourir la brochure éditée par DNF pour [faire valoir ses droits](#) et se protéger de la fumée du tabac en milieu professionnel sur notre site.